

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-003

Séance du 25 janvier 2018

**Demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2
du code de l'environnement dans le cadre du parcours d'obstacles
BarjoXtrem sur la commune de Vernaison**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre du parcours d'obstacles BarjoXtrem sur la commune de Vernaison.

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, mais insiste sur la nécessité d'optimiser les données recueillies sur ce secteur en étudiant la possibilité de mettre en place une stratégie urbaine avec une gestion du site en lien avec la commune et la Métropole.

Une stratégie communale est à développer afin de prendre en compte la connectivité avec les espaces à proximité de cette zone.

Le CSRPN estime qu'il serait intéressant que l'exploitant et la commune se rapprochent des associations de protection de la nature locales, afin de mettre en place un volet pédagogique sur ce secteur.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

